

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2020
REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

	Noms – Prénoms	Signatures
1.	CHRIST Jean – Louis	XX
2.	STOQUERT Mauricette	XX
3.	OEHLER Gilles	XX
4.	WEISSBART Christine	XX
5.	PFEIFFER Joseph	
6.	ZUCCOLIN Anne-Sophie	XX
7.	FUCHS Henri	XX
8.	BRECHBUHLER-HELLER Claire	XX
9.	POURCHOT Pierre-Emmanuel	
10.	DUPORTAIL-HERQUE Fanny	XX
11.	THUET Pierre-Yves	XX
12.	MOMCILOV Suzanne	XX
13.	DEVECI Eren	
14.	PFISTER-BERNABEL Catherine	XX
15.	ERMEL Loïc	XX
16.	GOLIOT-UFFLER Stéphanie	XX
17.	FLEIG Raoul	XX
18.	KIENER-BRIED Christine	XX
19.	WILHELM Benjamin	
20.	ZIRN Anne	XX
21.	SCAPIN Jacky	XX
22.	SHELL Cécile	XX
23.	ERBLAND Louis	XX
24.	MOSER Emmanuelle	XX
25.	KEMAYOU WANDJI Erick	
26.	GARRANGER Françoise	XX
27.	KIEFFER Francis	XX

La séance est ouverte à 20H15.

Constat du quorum : 22 présents sur 27 membres

Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

1. Adoption des procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 17/06/2020 et 10/07/2020 :

M. le Maire expose,

Les procès-verbaux des séances de Conseils Municipaux du 17/06/2020 et 10/07/2020 sont soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
APPROUVE les comptes-rendus.

2. Budget primitif 2020

VU les documents budgétaires transmis ;
VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 07/07/2020 ;

M. le Maire expose,

Le Conseil Municipal est appelé ce soir à adopter le Budget Primitif 2020, que nous avons pu étudier la semaine dernière en Commissions Réunies et des Finances.

Comme je l'ai déjà évoqué, il s'agit d'un budget de transition, fortement impacté par les conséquences économiques de la crise sanitaire. L'importance de nos excédents a heureusement permis d'en atténuer les incidences financières.

Ainsi, le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 7 443 700€ et en section d'investissement à 3 934 000€. Globalement, le budget s'élève donc à 11 377 700€.

A/ Le budget de fonctionnement en baisse de plus de 20%

Nous avons pu étudier en Commissions réunies et des Finances l'évolution des dépenses et des recettes chapitre par chapitre. Ce budget a été bâti sur la base de prévisions prudentes au niveau de nos recettes, tenant compte à la fois des pertes de recettes déjà enregistrées et des incertitudes qui pèsent sur l'avenir. Notons plus particulièrement :

- un budget de 80 000€ destiné à la confection de stands pour le marché de Noël ;
- les charges de personnel en diminution de 2% ;
- un poste de dépenses imprévues augmenté à 400 000€ ;
- la poursuite de la baisse de la DGF (- 26 %) ;
- des recettes estimées de façon prudente, notamment la taxe sur les jeux et les droits de mutation ;
- un autofinancement en nette baisse, qui s'élève à 476 000€ contre 1,6M€ l'an passé ;

- Enfin, les taux d'imposition restent inchangés depuis 1997.

B/ Le Budget d'investissement maintenu à haut niveau

L'investissement nouveau s'élève à 742 000€, somme à laquelle s'ajoutent les reports 2019 pour atteindre un budget d'investissement de 3 934 000€ de dépenses d'équipement.

Parmi les investissements prévus :

- la réfection de la rue Beysser pour 90 000€ ;
- la pose de pavés alvéolés sur nos chemins ruraux en concertation avec les viticulteurs pour 30 000€ ;
- la recherche d'économies d'énergie par le remplacement des lampes d'éclairage public par des leds avec un budget global de 105 000€ ;
- la mise aux normes, notamment en termes d'accessibilité de nos bâtiments (gymnase) ;
- la mise en place de la vidéosurveillance, notamment sur le parking HOHLEGASSE et au Jardin de ville pour 72 000€ ;
- le remplacement de la sonorisation de la Ville pour 20 000€ ;
- un crédit de 100 000€ affecté au réaménagement du parking rue du 3 décembre (Hofferer), portant le budget global de l'opération à près de 300 000€, avec un financement assuré en partie par la vente du terrain ;
- la poursuite de la mutualisation de nos services avec la Communauté de Communes avec l'acquisition d'outils de travail communs (logiciels renouvelés pour 50 000€) ;
- l'engagement des études sur le réaménagement du secteur parkings arrière de la mairie, l'achat de la Villa Carola, l'aire de lavage viticole, la réfection des sanitaires publics situés à l'arrière de la Mairie, l'aménagement d'une aire de jeux au Jardin de Ville : ces projets seront élaborés par les Commissions ou les groupes de travail constitués à cet effet.

Les engagements financiers en remboursement de capital sont : l'acquisition de l'ancienne sous-préfecture pour 110 000€/ an, le remboursement du capital de la dette bancaire pour 562 000€ en 2020, ainsi que l'inscription de la 1^{ère} annuité pour l'achat de la Villa Carola pour 50 000€.

Le financement est assuré en grande partie par l'épargne dégagée en fonctionnement de 476 000€, mais également par la cession d'actifs, telle la maison ONF de la rue du 3 décembre, ainsi que le fonds de compensation de la TVA.

Le recours à l'emprunt sera limité à 250 000€, inférieur au capital remboursé, de telle sorte que l'encours de la dette continuera à diminuer. La dette ne représente qu'un peu plus de 6 mois de recettes courantes annuelles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le budget général 2020 par chapitre et par opération, tel que présenté dans les documents annexes :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 7 443 700€

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 9 934 000€

INSCRIT le montant de 400 000€ en section de fonctionnement et de 37 400€ en section d'investissement pour faire face le cas échéant à une dépense imprévue, à charge pour le Maire d'en avertir l'assemblée délibérante lors de la séance suivant l'utilisation des crédits.

3. Projet de construction d'une brigade territoriale autonome de gendarmerie

VU la délibération n°3 du 13/02/2020 portant approbation de l'APD du projet de construction d'une brigade territoriale autonome de gendarmerie ;

VU la décision d'autorisation de lancement des travaux avec conditions du Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie du Grand Est reçue le 01/07/2020 ;

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 07/07/2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à poursuivre la procédure pour démarrer l'opération de construction de la future brigade de Gendarmerie Nationale de Ribeauvillé ;

M. le Maire expose,

La ville de Ribeauvillé porte depuis quelques 8 années le projet de construction d'une brigade territoriale autonome de gendarmerie comprenant des locaux de services et techniques, ainsi que des logements pour 13 familles et 2 gendarmes-adjoints volontaires. L'Avant-Projet Détaillé (APD 1) approuvé en conseil municipal il y a quelques mois, a été validé avec quelques modifications par les instances nationales de la Gendarmerie. Les remarques techniques seront prises en compte préalablement au lancement de la consultation pour l'allotissement des marchés de travaux. Des modifications ont également été apportées pour la partie « loi sur l'eau » en préservation de la ripisylve en limite de l'opération.

Avec la prise en compte des dernières contraintes posées par la Gendarmerie Nationale et le dossier « loi sur l'eau », le montant prévisionnel définitif des travaux en phase APD est établi à 2 888 658,35€ HT, en augmentation de 38 042€ HT par rapport à l'APD 1.

Une modification au marché de maîtrise d'œuvre est apportée en fonction du nouveau montant des travaux pour actualiser le contrat de base. Le marché de maîtrise d'œuvre est augmenté de 5 478,05€ HT par avenant n°2, correspondant à une augmentation de +9,1% par rapport au contrat initial.

Afin de répondre à la demande de la DGGN, il convient de préciser explicitement les conditions juridiques et financières du projet. Sur le plan juridique et financier, l'opération projetée sera réalisée selon les modalités du décret n°93-130 modifié du 28 janvier 1993. Le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera remis à la disposition de la gendarmerie
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans, renouvelable. La subvention sera calculée sur la base de 13 unités-logements et 2/3 d'unité-logement. La valeur du terrain de 4 419m² n'entre pas dans l'économie du projet. Il est mis à disposition gratuitement par la ville.

Compte tenu de l'évolution du projet, le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant, hors études préalables et mise à disposition gratuite du terrain.

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	Taux
Travaux de construction de la brigade, études, maîtrise d'œuvre et accompagnement à maître d'ouvrage	4 377 049	Etat spécifique – décret n°93-130 du 28/01/1993	557 874	13%
		Etat DETR	400 000	9%
		Commune	3 419 175	78%
Total	4 377 049		4 377 049	100%

Le reste à charge prévisionnel pour la commune de Ribeauvillé est de 3 419 175€ TTC sur la base de l'APD 2. Cette somme sera financée par l'emprunt, lui-même remboursé par les locations versées par la Gendarmerie Nationale. Le préfinancement est assuré par la Ville de Ribeauvillé. Le coût de l'emprunt n'est pas identifié ici mais peut être estimé à moins de 500 000€ sur 20 ans. L'emprunt prévisionnel est à réaliser sur une base de 4 377 049€ TTC. Base de laquelle il faudra déduire 957 874€ de cofinancements au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Compte tenu de la majoration pour fondations spéciales, la location de la Gendarmerie à l'Etat rapportera un loyer annuel prévisionnel désormais établi à 171 764€. Le bailleur devra assurer la parfaite sécurité et salubrité des bâtiments s'obligeant à toutes réparations prévues par l'article 1720 du Code Civil.

Une hypothèse de gestion externalisée du bâtiment est à l'étude par un opérateur immobilier déjà actif dans le secteur d'activité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet APD 2 modifié additionné des demandes complémentaires et adaptations réglementaires, s'élevant à 2 888 658,35€ HT ;

APPROUVE l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant de + 5 478,05€ HT, portant le marché notifié à 417 823,46€HT, soit 501 388,15 €TTC ;

DEMANDE les subventions allouées par l'Etat pour l'opération ;

DECIDE d'engager la phase de dépôt du permis de construire et de consultation des entreprises selon les procédures adaptées ;

CONFIRME son engagement à conduire le projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie de la brigade autonome de Ribeauvillé tenant compte du nouveau référentiel technique, de la mise à disposition gratuite du terrain d'assiette, du coût prévisionnel de l'opération et de sa mise en œuvre par les services communaux ;

ACCEPTTE la nouvelle proposition de bail au profit de l'Etat ;

POURVOIT aux crédits nécessaires le budget annexe 2020 dédié à cette opération ;

AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches et à signer les documents et marchés afférents.

4. Achat de la villa Carola, route de Bergheim

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de France Domaine du 01/07/2020 ;
VU les échanges tenus avec Mme Valérie SIEGLER, Directrice Générale de SPADEL France ;
VU l'avant-projet d'acte du 07/07/2020 ;
VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 07/07/2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à l'achat de la villa et du terrain d'assiette pour un projet de salle communale ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

La villa Carola, construite en 1890, est un des bâtiments emblématiques de la ville. Située en entrée de ville côté Bergheim sur la route du vin, elle est en déshérence depuis de nombreuses années. Des contacts et des démarches ont été entrepris depuis quelques années avec le groupe SPADEL, propriétaire de la marque Carola et de la SA des eaux minérales de Ribeauvillé, pour trouver un avenir à cette demeure. L'objectif initial a été de la vendre pour créer du logement. A défaut d'investisseur et de projet intéressant, un bail emphytéotique a été envisagé au profit de la commune afin d'y réaliser une salle pour les habitants de Ribeauvillé. Enfin, pour une raison fiscale liée à la TVA, il a été convenu une acquisition directe par la commune.

Un programme est d'ores et déjà préparé pour transformer la villa avec une capacité d'accueil de 90 à 100 personnes maximum. Le projet nécessitera également une requalification des extérieurs en lien avec Carola et l'auberge Carola dans le cadre d'un projet global de valorisation touristique du site et de l'usine.

L'acquisition a été négociée au prix de 200 000€ HT payable en 4 ans. Le projet de travaux devra être mené à compter de 2021. Le projet de gestion et de fonctionnement de l'équipement devra également être développé rapidement.

M. Le Maire ajoute qu'il s'agit de répondre à une demande des habitants. C'est une réponse à un manque. Il s'agit désormais de trouver un maître d'œuvre pour réaliser le projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'achat de la villa Carola et du terrain attenant, section 9 parcelle 557 d'une surface de 33,79 ares au prix de 200 000€ HT à la société dénommée SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES DE RIBEAUVILLE, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 846 595,13 €, dont le siège est à RIBEAUVILLE (68150), 48 route de Bergheim, identifiée au

SIREN sous le numéro 915 420 236 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR.

Commenté [ST1]: Copie des statuts à jour à fournir

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, de la réalisation de la vente.

5. Règlement intérieur du Conseil Municipal

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 07/07/2020 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le présent règlement est proposé sur la base du modèle de l'Association des Maires de France.

Cf. : annexe au point n° 5 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le présent règlement de Conseil municipal ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à l'appliquer et à signer tout acte afférent.

6. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 07/07/2020 ;

Mme AS. ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

La Commission Communale des Impôts Directs comptera au final de la procédure, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, outre le maire ou l'adjoint délégué qui le supplée. Les membres seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux. Ce dernier fera son choix sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double par rapport aux besoins. Cette liste dressée par le conseil municipal comporte 16 +1 (maire ou son délégué en qualité de président) noms pour les commissaires titulaires à savoir :

Jean-Louis CHRIST ou son Adjointe déléguée, Mauricette STOQUERT

1. OEHLER Gilles
2. WEISSBART Christine
3. PFEIFFER Joseph
4. ZUCCOLIN Anne-Sophie
5. FUCHS Henri
6. BRECHBUHLER-HELLER Claire
7. POURCHOT Emmanuel
8. ERBLAND Louis
9. THUET Pierre-Yves
10. OSTERMANN-MOMCILOV Suzanne
11. DEVECI Eren
12. PFISTER-BERNABEL Catherine
13. ERMEL Loïc
14. GOLLOT-UFFLER Stéphanie
15. FLEIG Raoul
16. KIENER-BRIED Christine

et 16 noms pour les commissaires suppléants à savoir :

1. WILHELM Benjamin
2. ZIRN Anne
3. SCAPIN Jacky
4. SCHELL Cécile
5. DUPORTAIL-HERQUE Fanny
6. MOSER Emmanuelle
7. KEMAYOU WANDJI Erick
8. GARRANGER Françoise
9. KIEFFER Francis
10. BALTENWECK Yves
11. CHAPOTIN Agathe
12. GRIMBICHLER Louis
13. SCHWACH Elisabeth
14. GOERGLER Bruno
15. GUTWEIN Katia
16. FUHRMANN Jacky

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte les deux listes détaillées ci-dessus parmi lesquelles seront choisis 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui siègeront au sein de la Commission Communale des Impôts Directs ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

7. Délégations au Maire

VU le CGCT et notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n°8 du 27 mai 2020 ;

VU le courrier d'observation de la Préfecture reçu le 24 juin 2020 ;

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 07/07/2020 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions. Dans le cadre de ces délégations, les décisions sont prises par le Maire et par les Adjointes dans les domaines qui leur ont été délégués. Les décisions permettent de régler promptement certains dossiers et concourent à la bonne marche des services. Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière et obligatoire au Conseil Municipal. Enfin, le Conseil Municipal peut revenir à tout moment sur cette délégation.

Suite de courrier d'observation de la Préfecture, il est proposé d'abroger la délibération n°8 du 27 mai 2020 et de la reprendre avec la mention complémentaire suivante : le Conseil Municipal ne souhaite pas fixer de limite ou de condition particulière aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

Ainsi, le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°8 du 27 mai 2020 ;

DELEGUE au Maire et aux Adjointes dans leurs seuls domaines de compétence les attributions visées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

8. Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'attestation de formation du 18 juin 2018 ;

VU la demande de l'intéressé ;

VU la liste dressée par la Chambre d'Agriculture ;

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 07/07/2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un estimateur de dégâts de gibiers ;

M. Henry FUCHS, Adjoint au Maire expose,

Dans le cadre de la période de location des baux de chasse, il appartient à la commune de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier pour les forêts. Cette désignation ne peut se faire que dans le cadre de personnes inscrites sur une liste dressée par la Chambre d'Agriculture. M. Roger VETEAU, domicilié 90 rue du Nideck, 67600 SELESTAT a suivi la formation appropriée et a répondu favorablement à la demande de nomination.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la nomination de M. Roger VETEAU en qualité d'estimateur des dégâts de gibier hors sangliers pour les forêts jusqu'en 2024 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

9. Informations au Conseil Municipal

Les documents sont disponibles à la demande en Mairie :

- Rapport 2019 du délégataire du service public du Casino, GROUPE BARRIERE
- Rapport 2019 de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Rapport 2019 d'AGRIVALOR

La séance est close à 21H00.

M. le Maire

Jean-Louis CHRIST